

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 120 / RELIEVE / 4 du 24 juillet 2024 relatif au projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-14 ;

Vu la décision n° 2023 / 145 / RELIEVE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (59) ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet ReLieVe publié le 21 mai 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de juin 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le document publié par le maître d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond à l'ensemble des questions, arguments et contributions posés par le public, ainsi qu'aux recommandations des garants ;

RECOMMANDE QUE :

les sujets ci-dessous fassent l'objet de précisions et d'échanges dans le cadre de la concertation continue :

la mise en place du comité de pilotage biodiversité ;

l'état d'avancement du montage financier ;

l'intégration paysagère de la future usine ;

le site internet de la concertation reste ouvert durant la concertation continue, pour poursuivre les échanges avec le public ;

l'étude d'impact et de dangers soit présentée dans le cadre d'une réunion publique ;

les enseignements de la concertation soient présentés dans le cadre de la réunion publique d'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale du projet.

Fait le 24 juillet 2024.

Le président
M. Papinutti